

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Arbres

Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

RAPPORT DU SECRETARIAT [DECISION 15.95 (REV. COP16)]

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 16^e session, la Conférence des Parties (CoP16; Bangkok, 2013) a approuvé la décision 15.95 (Rev.CoP16) rédigée comme suit :

A l'adresse du Secrétariat

15.95
(Rev.
CoP16)

Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar et avec le Comité pour les plantes, organise un atelier en vue d'échanger l'expérience et de discuter de la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations, identifie et approuve des stratégies permettant d'équilibrer conservation et utilisation des populations sauvages tout en allégeant la pression sur ces dernières par le recours au matériel de plantation.

3. Conformément aux dispositions de la décision 15.95 (Rev.CoP16) ci-dessus, le Secrétariat et le Secrétariat de l'OIBT ont financé par le biais du programme OIBT-CITES l'organisation de l'*Atelier régional sur la gestion des taxons sauvages et cultivés de bois d'agar* à l'invitation du gouvernement indien à Guwahati, Assam, Inde, du 19 au 23 janvier 2015. L'objectif de l'atelier était d'avancer dans les domaines de la gestion et la conservation des espèces produisant du bois d'agar, de la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), de l'adoption de stratégies de gestion intégrant la gestion globale des forêts naturelles productrices de bois d'agar et les plantations d'espèces produisant du bois d'agar, et du renforcement du réseau de communication des acteurs de la filière du bois d'agar.
4. L'atelier a porté essentiellement sur *Aquilaria* et *Gyrinops*, les deux genres les plus utilisés pour la production de bois d'agar. Quarante participants sont venus de 15 pays (annexe 1), y compris des représentants de la plupart des États de l'aire de répartition. L'ordre du jour de l'atelier figure à l'annexe 3.

Recommandations

5. Le Comité est invité à prendre note du rapport joint à l'Annexe 1 du présent document. Le texte intégral du rapport figure dans le document PC22 Inf. 1.
6. Le Comité est également invité à examiner le projet de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document. Le Secrétariat remercie l'atelier pour ce projet de décisions et est d'avis qu'il devrait être affiné ; il propose donc une version révisée dans la même annexe.
7. Lors de l'examen du projet de décisions figurant à l'annexe 2, le Comité pourrait se poser la question de leur pertinence au regard de l'application de la décision 16.157 priant le Comité pour les plantes de contrôler l'application de la résolution Conf. 16.10 sur *l'Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*
8. Le projet de décisions relatif au bois d'agar qui aura été approuvé pourrait être présenté par Comité pour les plantes pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17; Johannesburg, 2016).

Rapport de l'Atelier régional sur la gestion des taxons sauvages et cultivés de bois d'agar

Guwahati, Assam, Inde, 19–23 janvier 2015

Introduction

Le bois d'agar est un bois résineux qui se forme chez les espèces *Aquilaria*, *Gyrinops* et plusieurs autres genres originaires de l'Asie du sud-est. Ces espèces produisent une résine aromatisée sombre en réaction à une infection fongique. Le bois pris dans la résine, appelé bois d'agar, est très prisé pour son parfum et il est utilisé dans la fabrication d'encens, de parfums et de divers autres produits. Les prix ont atteint USD 2 millions le kilo de copaux pour la meilleure qualité.

Aquilaria malaccensis, la principale source de bois d'agar, a été inscrite en 1995 à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Toutes les autres espèces produisant du bois d'agar des genres *Aquilaria* et *Gyrinops* ont été inscrites à l'Annexe II en 2004 et leur inscription est entrée en vigueur en janvier 2005.

Avec les années, les États de l'aire de répartition et les pays importateurs ont fait des progrès significatifs dans l'application de la CITES pour ce qui concerne les espèces d'arbres produisant du bois d'agar. L'atelier a été organisé par le Secrétariat de la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) à l'invitation du Ministère indien de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique. La CITES et l'OIBT ont financé conjointement l'atelier par le biais du Programme OIBT-CITES qui est une action collaborative financée par divers donateurs menés par l'Union Européenne et dont l'objectif est de renforcer les capacités pour l'application des inscriptions CITES des essences tropicales.

L'atelier est a été organisé en application de la décision 15.95 (Rev.CoP16) de la Conférence des Parties à la CITES rédigée comme suit :

A l'adresse du Secrétariat

15.95 (Rev. CoP16)	Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar et avec le Comité pour les plantes, organise un atelier en vue d'échanger l'expérience et de discuter de la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations, identifie et approuve des stratégies permettant d'équilibrer conservation et utilisation des populations sauvages tout en allégeant la pression sur ces dernières par le recours au matériel de plantation.
--------------------------	---

L'objectif de l'atelier était d'aller plus avant dans les domaines de :

- la gestion et la conservation des espèces produisant du bois d'agar,
- la formulation des avis de commerce non préjudiciable (ACNP),
- l'adoption de stratégies de gestion intégrant la gestion globale des forêts naturelles produisant du bois d'agar avec les plantations d'espèces produisant du bois d'agar, et
- le renforcement du réseau de communication des acteurs de la filière du bois d'agar.

L'atelier a porté essentiellement sur *Aquilaria* et *Gyrinops*, les deux genres les plus utilisés dans la production de bois d'agar. Quarante participants sont venus de 15 pays, dont des représentants de la plupart des États de l'aire de répartition. L'ordre du jour de l'atelier figure à l'annexe 2.

Séance d'ouverture

Les allocutions liminaires ont été prononcées par S.B. Negi, Directeur supplétif du Bureau de la répression de la criminalité liée aux espèces sauvages du gouvernement indien, Milena Sosa Schmidt, administrateur

scientifique pour la flore au Secrétariat de la CITES, Steven Johnson, directeur adjoint au commerce et à l'industrie au Secrétariat de l'OIBT et D. Mathur, Conservateur principal supplétif des forêts, en Assam.

Diverses interventions techniques ont été présentées au cours de la séance et sont résumées ci-dessous :¹

Les décisions de la CoP16 et le protocole de formulation des ACNP

Par **Milena Sosa Schmidt**

Le Dr Sosa Schmidt a présenté le contexte de l'objet et du fonctionnement des ACNP et a noté plusieurs décisions prises par la Conférence des Parties à la CITES relatives aux arbres produisant du bois d'agar. Le Dr Sosa Schmidt a expliqué que le remplacement des forêts naturelles par des plantations pouvait être considéré comme une carence de gestion parce que les forêts naturelles renferment un matériel génétique essentiel au maintien de la vigueur à long terme des plantations. En s'attachant uniquement aux plantations, le risque est également de perdre la forêt naturelle qui, si elle est conservée, peut assurer la viabilité à long terme de l'industrie du bois d'agar. Il est essentiel d'intégrer la gestion des forêts naturelles et des plantations dans les plans nationaux de gestion, en prêtant plus particulièrement attention aux populations sauvages produisant du bois d'agar.

Question dans l'assistance : Selon la résolution Conf. 16.10, le bois d'agar reproduit artificiellement n'a pas besoin d'un ACNP. Pourriez-vous clarifier ? *Réponse* : C'est une question essentielle pour cet atelier. Avant d'émettre des permis autorisant l'exportation de spécimens inscrits à l'Annexe II, vous devez formuler un ACNP. La résolution à laquelle vous faites référence admet que la définition actuelle de l'expression « reproduites artificiellement » ne convient pas à la gestion des plantations de bois d'agar. Néanmoins, il faut toujours formuler un ACNP pour les plantations comme pour les forêts naturelles avant d'autoriser l'exportation de ces produits. La formulation d'un ACNP devrait être plus facile et plus rapide pour les plantations parce que normalement l'Organe de gestion de la CITES dispose d'un registre national et vérifie l'opération ; cette collecte méthodique des données et leur enregistrement facilite la formulation d'un ACNP. D'un autre côté les informations requises pour la formulation des ACNP pour les populations sauvages ne sont pas toujours complètes ou disponibles. C'est pourquoi les deux groupes de travail doivent cette semaine examiner le moyen de formuler des ACNP pour évaluer la durabilité des prélèvements dans la nature comme dans les plantations.

Comment les plantations peuvent équilibrer les prélèvements dans les forêts naturelles

Par **Steven Johnson**

Le Dr. Johnson a résumé le Programme OIBT-CITES qui est actuellement dans sa deuxième phase, alors qu'une troisième phase est envisagée. Le Programme OIBT-CITES a soutenu des actions en Malaisie et en Indonésie focalisées sur le bois d'agar ; d'autres actions sont prévues. Le Dr Johnson a également formulé des remarques générales sur les avantages et les inconvénients des plantations pour un développement durable. Correctement gérées, les plantations peuvent assurer un approvisionnement durable en produits tout en allégeant la pression sur les forêts naturelles. D'un autre côté, la rentabilité des plantations peut encourager une surexploitation des forêts naturelles et la conversion de celles qui restent. Qui plus est, il est souvent difficile de reproduire la qualité des produits de source naturelle dans les plantations. Ainsi, les programmes d'investissements dans les plantations doivent être accompagnés par des actions garantissant la gestion durable des forêts naturelles qui restent et qui sont les dépositaires d'un matériel génétique permettant l'amélioration continue des plantations.

La gestion et la sylviculture du bois d'agar de source naturelle

Par **Nandang Prihadi** - Indonésie

M. Prihadi a exposé les trois étapes fondamentales de la gestion durable des arbres produisant du bois d'agar (de source sauvage) : 1) relevés, inventaires et surveillance, 2) élaboration d'une base de données en utilisant les informations recueillies à l'étape 1), et 3) calcul des prélèvements durables. Il a souligné les méthodes utilisées en Indonésie pour élaborer et valider des quotas de prélèvement et d'exportation de bois d'agar, notamment les inventaires de populations, la préparation de projets de quotas de prélèvements par l'Autorité scientifique de la CITES, les discussions au sein de groupes de réflexion réunissant divers acteurs

¹ Tous les exposés présentés à cette séance comme aux suivantes peuvent être téléchargés sur www.ito.int/outputs.

de la filière et la soumission des quotas de prélèvements approuvés à l'Organe de gestion de la CITES qui invite également les parties prenantes pour garantir un consensus sur les quotas.

Commentaire dans l'assistance : Bien que ce protocole interne de fixation des quotas soit chronophage, il est essentiel que la méthode soit consultative et elle a l'avantage d'améliorer la transparence pour les exportateurs comme pour les importateurs. En outre, le système des quotas est plus facile à gérer et le gros avantage est que vous ne formulez l'ACNP qu'une seule fois – au moment de la définition du volume du quota.

Le bois d'agar cultivé en plantations – potentialités, ressources et gestion

Par **Duangduen Sripotar** - Thaïlande

Mme Sripotar a décrit le processus d'élaboration d'une méthode électronique d'enregistrement du bois d'agar en Thaïlande à partir de 2014. Cette méthode répond à trois objectifs : 1) gérer les potentialités et l'offre de bois d'agar, 2) faciliter l'aide aux planteurs de bois d'agar et 3) s'assurer que l'exportation de bois d'agar respecte la législation ainsi que les règlements CITES. Comme l'exportation de bois d'agar de source sauvage est interdite en Thaïlande, si une plantation recoupe une zone protégée, le planteur ne peut obtenir un permis d'exportation. Toutefois, les règles du protocole d'enregistrement restent à établir.

Questions de définitions liées aux plantations de bois d'agar

Par **Shareefa Al-Salem** - Koweït

Mme Al-Salem a expliqué que les parties prenantes de la filière du bois d'agar avaient organisé deux ateliers, l'un au Koweït et l'autre en Indonésie, pour modifier les définitions CITES des expressions « dans des conditions contrôlées » et « reproduites artificiellement » lorsqu'elles s'appliquent au bois d'agar. La 16^e session de la Conférence des Parties a approuvé leurs recommandations et adopté la résolution Conf.16.10 pour définir ces deux expressions appliquées au bois d'agar.

Gestion des essences produisant du bois d'agar dans les forêts naturelles et en plantations

Par **Dr. Jatin Kalita** - Inde

Le Dr. Kalita a fait un résumé de l'aire de répartition des espèces produisant du bois d'agar en Inde et des recherches sur divers aspects de leur culture comme la germination, les techniques d'inoculation et les compagnonnages. La sensibilisation aux cultures intercalaires de plantes médicinales ou aromatiques est un moyen important pour inciter les agriculteurs à planter plus d'arbres produisant du bois d'agar. Ces cultures fournissent des revenus intermédiaires aux planteurs qui doivent attendre au moins 10 à 15 ans pour toucher les revenus de leurs plantations de bois d'agar. Le Dr. Kalita a insisté sur le rôle important du xylophage *Zeuzera conferta* dans le processus d'infection fongique. Outre qu'il joue un rôle microbien important, *Z. conferta* pourrait être un catalyseur du développement de la pathogénicité et de la formation d'un agar (résines) de bonne qualité chez *Aquilaria malaccensis*.

Session 2 : Rapports par pays

Bangladesh - Abdul Mabud et Mohammed Shahid Ullah

Les rares ressources en bois d'agar du Bangladesh (*Aquilaria malaccensis*) situées au nord-est du pays sont menacées d'extinction et il n'existe aucune information sur la gestion de ces populations. Le Département des forêts a planté environ 6 000 hectares appartenant à l'État depuis le début des années 1990. En outre, beaucoup de petites plantations privées existent sur des terrains privés, fermes, jachères ou terres peu productives, mais aucune information n'est disponible les concernant. Le Bangladesh exporte des copaux, ainsi que de la poudre et de l'huile de bois d'agar produits uniquement dans des plantations privées ; en 2014, le pays a exporté 123,75 tonnes de copaux. Le moratoire sur l'abattage des arbres dans les forêts naturelles, dont les espèces produisant du bois d'agar, doit expirer en 2015, mais il pourrait être prolongé de 20 ans. Le bois d'agar est artificiellement provoqué sur les arbres cultivés et la principale méthode est le « clouage ».

Question dans l'assistance : Les forêts naturelles sont menacées d'extinction. Exportez-vous du bois d'agar de source sauvage ? *Réponse* : Non, nous n'exportons que des produits issus des plantations privées et pas des plantations étatiques. *Question* : Formulez-vous des ANCP ? *Réponse* : Non.

Bhutan - Norbu Gyeltshen et Kinzang Dhendup

Le Bhutan n'exporte ni n'importe du bois d'agar. Il y a dans le pays 2 341 *Aquilaria malaccensis* dans la nature, 2 487 dans les plantations, 827 sur des parcelles dédiées à la recherche, 15 000 dans les pépinières et 2 443 dans les jardins privés. Les premières plantations d'*Aquilaria malaccensis* ont été créées en 2001 et la récolte est autorisée pour la production d'encens et de médicaments destinés à une consommation privée. La législation prohibe le commerce international de bois d'agar en raison du manque d'informations sur les rendements durable des populations sauvages et des populations cultivées.

Cambodge - Samnang Chhum

Les arbres sauvages produisant du bois d'agar couvraient au Cambodge une superficie d'environ 1 million ha en 2001, dans trois régions ; ce chiffre a régressé depuis mais les données manquent concernant la population sauvage. Devant cette régression de la ressource naturelle, les hommes ont commencé à créer des plantations de bois d'agar (*Aquilaria crassna*), surtout dans cinq provinces, mais on ignore la superficie totale de ces plantations. Un registre des plantations est en cours d'élaboration.

Question dans l'assistance : Connaît-on les chiffres des exportations ? *Réponse* : Cela sort du cadre de mes compétences. Les petits exportateurs sont de l'autre côté de la frontière et le commerce est pour l'essentiel illégitime. Nous tentons donc de renforcer la lutte contre la fraude. Un ACNP a été formulé pour une plantation.

Chine - Zhong Hai

Une étude des populations sauvages a été menée en 2012. Elle a compté plus de 70 000 arbres dans la province de Guandong et près de 60 000 au Hainan, ainsi que des chiffres moins élevés dans d'autres provinces. Un grand nombre de plantations de bois d'agar ont été créées ces dix dernières années. Le gouvernement chinois est très attentif à la conservation du bois d'agar. Des populations sauvages d'*Aquilaria sinensis* et d'*A. Yunnanensis* poussent dans le sud du pays. Les plantations peuvent alléger la pression sur les populations sauvages et satisfaire la demande. La Chine œuvre également à l'amélioration des technologies permettant l'utilisation durable des arbres produisant du bois d'agar.

Commentaire dans l'assistance : La Chine a commencé à contrôler les importations de bois d'agar. Pour ce qui concerne l'encens, elle n'importe pas directement mais achète le produit dans la province chinoise de Taïwan. La Malaisie et l'Indonésie l'exportent vers la province chinoise de Taïwan qui exporte l'encens vers la Chine continentale. Le bois d'agar de source sauvage est utilisé pour les sculptures sur bois.

Inde - Rajib Kr. Borah

L'Inde n'autorise pas le prélèvement de bois d'agar dans la nature. Les espèces produisant le bois d'agar en Inde sont *Aquilaria malaccensis* (synonyme *A. agallocha*) et *A. khasiana*. L'Inde n'exporte pas de bois d'agar récolté dans la nature, mais elle réexporte des produits en bois d'agar. Un inventaire des ressources en bois d'agar de source sauvage est en cours ; on sait qu'il reste peu de spécimens dans la nature. Le Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique a préparé un projet de politique commerciale relative au bois d'agar. Un ACNP pour les bois d'agar cultivés en plantations est en préparation et il sera prêt vers la fin 2015 ou en 2016. Environ 9 à 10 millions d'*Aquilaria* poussent dans les plantations du nord-est de l'Inde et il est question d'en planter dans le sud du pays. Le champignon le plus efficace pour l'inoculation a été identifié.

Question dans l'assistance : Un ANCP a-t-il été formulé ? *Réponse* : Non, l'Inde n'autorise que les réexportations, mais elle travaille à la création d'un inventaire national et d'un ACNP. *Question* : Prévoyez-vous de rouvrir la voie aux exportations ? *Réponse* : L'évaluation est en cours et nous saurons bientôt quelle est l'état de la population sauvage. *Commentaire* : L'Inde dispose de 9 à 10 millions d'arbres et une méthode efficace d'inoculation, mais à quoi cela sert-il si nous ne pouvons pas utiliser le produit ? Tout est en place mais il n'y a pas d'exportations. *Réponse* : Nous attendons la fin (dans les deux ans) de l'étude sur les populations sauvages ; nous pourrons ensuite établir le niveau de commerce qui pourra être autorisé. *Question* : Pourquoi l'exportation du bois d'agar cultivé n'est-elle pas autorisée ? Les définitions de la CITES ont été modifiées pour permettre l'exportation de bois d'agar reproduit artificiellement. *Réponse* : La

population sauvage a été presque éradiquée suite aux prélèvements et commerce incontrôlés. Le problème est la maîtrise des prélèvements dans la nature. *Commentaire* : Même si vous avez des plantations, vous devez toujours obtenir un ACNP. Si vous pouvez organiser une chaîne de surveillance transparente, il devrait être possible d'autoriser le commerce international des produits des plantations. Il suffirait de s'entendre avec les planteurs et de s'accorder sur la mise au point d'une solide procédure de surveillance pour rouvrir les exportations dans des zones données, avant même la fin de l'inventaire. *Commentaire* : Dans l'Assam, cette chaîne de surveillance a été créée. Il ne manque plus que l'aval du Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique. *Commentaire* : Nous – les autorités fédérales et étatiques et les planteurs – devons nous réunir pour trouver le moyen de permettre un commerce international de manière transparente et correcte. Il y a aussi un programme de reboisement dans le cadre d'une gestion globale du bois d'agar en Inde.

Indonésie - Maman Turjaman

Avec ses populations d'*Aquilaria beccariana*, *A. cumingiana*, *A. filaria*, *A. hirta*, *A. malaccensis*, *A. microcarpa*, *A. tomentosa*, *Gyrinops audate*, *G. decipiens*, *G. landermanii*, *G. podocarpus*, *G. salicifolia* et *G. Versteegii* la biodiversité est plus forte en Indonésie que dans beaucoup d'autres pays.

Des projets menés dans le cadre du Programme OIBT-CITES ont permis d'obtenir plus de données sur la répartition des espèces d'*Aquilaria* et *Gyrinops* en Indonésie, même si à cause de la cherté de ces études il n'a pas été possible de couvrir l'ensemble de l'aire de répartition dans le pays. Un projet de conservation génétique *ex situ* d'arbres produisant du bois d'agar est en cours. Un questionnaire sur les ressources de bois d'agar cultivé a été adressé aux bureaux des forêts des districts. A ce jour, le taux de réponse est de 30% et le nombre total d'arbres dans l'échantillon est de 3,5 millions. Les infestations par un insecte phyllophage (*Heortia vitessoides*) posent de gros problèmes dans les plantations et l'une des parades est de planter de la citronnelle. Les plantations devraient produire 6 millions kg de bois d'agar en 2020. En 2013, près de 700 000 kg de produits du bois d'agar (*A. filaria* et *A. malaccensis*) ont été exportés. Les plus gros importateurs étaient Saingapour, l'Arabie Saoudite et la province chinoise de Taïwan. Un ACNP est formulé chaque année au moment de la définition des quotas de prélèvements et d'exportation.

Question dans l'assistance : Vous avez beaucoup d'espèces sauvages mais vous semblez n'exporter que deux d'entre elles. Cultivez-vous des plants d'autres espèces ? *Réponse* : Nous avons beaucoup d'espèces sauvages, mais nous concentrons les efforts sur *A. malaccensis*, *A. filaria* et *Gyrinops versteegii*. Les autres espèces ne sont pas encore récoltées et nous ne disposons pas de bases de données ou d'inventaires. Dans les plantations aussi nous concentrons les efforts sur *A. malaccensis* et *A. Filarial*. Le marché demande *A. Malaccensis* et les autres espèces sont moins demandées. *Question* : Quelle est la qualité du bois d'agar que vous exportez ? *Réponse* : Environ 80% des exportations pourraient être classés parmi les qualités inférieures, 5 à 7% de bonne qualité et le reste de qualité moyenne.

Malaisie - Zahari Hamid

Les informations ci-dessous s'appliquent à la Malaisie péninsulaire qui accueille des populations sauvages et cultivées. La population d'*Aquilaria* régresse dans la nature. Quatre espèces dominent : *A. malaccensis* (l'espèce la plus commune), *A. hirta*, *A. microcarpa* et *A. beccariana*. La législation prévoit que les plantations de bois d'agar doivent être enregistrées : 53 sociétés ou planteurs individuels sont ainsi enregistrés, pour 984 hectares sur lesquels sont plantés 959 500 arbres (la majorité âgés de 3 à 5 ans). Les espèces les plus souvent plantées sont *A. crassna*, *A. subintegra* et *A. malaccensis*. Les inscriptions sont renouvelées chaque année après vérification sur place par un comité technique. L'Organe de gestion délivre des certificats aux planteurs de bois d'agar après réception des rapports de vérification sur site et l'inscription est renouvelée pour un an. Pour encourager les petits planteurs à s'enregistrer, la législation a été amendée pour supprimer les droits d'enregistrement pour les plantations de moins de 2 000 arbres et les superficies de moins de 2 hectares. Le quota national est de 200 000kg de bois d'agar de source sauvage.

Sarawak est un autre Organe de gestion CITES pour les bois d'œuvre en Malaisie qui est en passe de formuler un ACNP pour les espèces produisant du bois d'agar.

Myanmar - Phyto Zim Mon Naing

L'inventaire des forêts indique que deux espèces, *Aquilaria agallocha* et *A. malaccensis*, sont largement réparties à Myanmar. Toutes deux sont inscrites comme arbres protégés par la législation, et l'extraction de bois d'agar est strictement prohibée. Les populations locales créent des plantations de bois d'agar depuis

plus de 25 ans. Ce sont actuellement 34 475 arbres produisant du bois d'agar qui poussent dans les jardins et 680 ha de plantations industrielles sont enregistrés auprès du Ministère des Forêts.

Question dans l'assistance : Avez-vous des chiffres sur les exportations de Myanmar? *Réponse* : Nous ne pouvons pas exporter des produits de bois d'agar parce que les premières plantations industrielles n'ont été créées qu'en 2006 et à plus grande échelle à partir de 2010, de sorte que nous n'en sommes qu'à la phase initiale. Les espèces sauvages produisant du bois d'agar sont protégées.

Népal - Navin Giri et Dol Raj Luitel

Aucune espèce produisant du bois d'agar n'a été trouvée dans la nature. Le bois d'agar ne fait l'objet d'aucune politique spéciale, mais quelques actions ont été entreprises visant à créer des plantations. Une personne a planté 15 hectares de bois d'agar dans une plantation mixte et créé une pépinière. Il y a environ 600 arbres matures dans les jardins privés et ce sont eux qui fournissent les graines pour la pépinière. Pour encourager l'industrie, il faudrait lancer une étude sur les potentiels pour une production à grande échelle et le gouvernement devrait entamer un processus d'enregistrement.

Thaïlande - Sumalee Tongdonae

La Thaïlande accueille des populations de bois d'agar de sources sauvages ou cultivées, mais les prélèvements dans la nature sont prohibés. Quatre espèces produisent du bois d'agar : *Aquilaria crassna*, *A. hirta*, *A. malaccensis* et *Gyrinops vidalii*. En 2013, la Thaïlande a exporté 8 000 kg d'huile de bois d'agar et 15 000 kg de copeaux ; la première destination était les Émirats Arabes Unis. La récolte de bois d'agar est prohibée dans les zones protégées mais autorisée sur les terres privées. Il n'y a pas de quota d'exportation pour le bois d'agar de source sauvage.

Question dans l'assistance : Exportez-vous du bois d'agar cultivé? *Réponse*. Oui, nous exportons du bois d'agar cultivé en plantations, mais pas de source sauvage. *Question* : Avez-vous formulé un ACNP ? *Réponse* : Non, mais nous avons étudié la population sauvage et toutes les plantations du pays. Toutes sont enregistrées et vérifiées et ont des plans de gestion, ce qui permet des estimations quant à la durabilité. *Commentaire* : C'est donc un genre d'ACNP. *Question* : Dans quelle catégorie placez-vous les arbres poussant dans les jardins – sauvages ou cultivés? *Réponse* : Lorsque nous examinons les demandes d'exportation, nous demandons les titres de propriété et si le bois d'agar a été produit sur des terres non classées en zone protégée, l'exportation est autorisée.

Viet Nam - Thai Truyen

Quatre espèces produisant du bois d'agar poussent au Viet Nam : *Aquilaria crassna*, *A. baillonii*, *A. banaense* et *A. rugosa*. *A. crassna* représente 90% de la population et c'est l'espèce la plus fréquente dans les plantations comme dans les jardins privés. Les premières plantations ont été créées dans les années 1980 et il y a environ 18 000 hectares de plantations (dont 90% d'*A. crassna*) et plus d'un million d'arbres produisant du bois d'agar dans les jardins. Plus de 300 000 kg de copeaux, sciure, rondins et pièces de bois ont été exportés entre 2009 et 2014 issus des plantations, des jardins privés ou forestiers. Aucun bois d'agar récolté dans la nature n'est exporté parce qu'il est protégé au Viet Nam.

Question dans l'assistance : Quelles espèces produisent-elles la meilleure qualité de bois d'agar? *Réponse* : *A. crassna*. Cette espèce est protégée dans la nature mais les prix peuvent atteindre USD 2 millions le kg et il est donc impossible d'éliminer complètement les prélèvements illégaux. Tous les parcs nationaux où *A. crassna* est présente ont mis en place des plans de conservation parce que l'espèce est protégée. Quelques régions ont mis en place des programmes de réintroduction pour planter des arbres produisant du bois d'agar indigènes pour renforcer la population sauvage. Nous espérons également faire régresser la demande de bois d'agar de source sauvage en inondant le marché de bois d'agar cultivé. Nous avons passé des accords avec d'autres pays de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du sud-est) - Cambodge et République démocratique populaire du Laos – pour lutter contre le commerce illicite et nous avons signé un protocole d'accord avec la Chine sur les contrôles aux frontières. *Question* : Pour tous les intervenants, est-il possible de produire les meilleures qualités de bois d'agar en plantations ? *Réponse* : Les plantations ne peuvent produire qu'un bois d'agar de faible qualité.

Tendances actuelles du commerce de bois d'agar

Par **Didik Purwito, Mashur bin Mohammad Alias et Nandang Prihadi** - Indonésie

Introduction

J'assiste depuis 2012 le gouvernement indonésien qui cherche à garantir que le commerce de bois d'agar est licite et géré de façon durable. Je suis président de l'Association des exportateurs de la flore et de la faune indonésiennes et je suis depuis 2013 au Ministère de l'Environnement et des Forêts. Le Ministre vous prie d'excuser son absence ; il vous salue et m'a demandé de représenter l'Indonésie. Nous avons élaboré un texte qui vous sera présenté par M. Didik.

Le commerce de bois d'agar doit garantir trois choses :

1. La durabilité qui recouvre elle-même trois aspects – continuité de l'approvisionnement (dans la nature ou dans les plantations), l'utilisation d'ACNP et le principe de précaution conformément aux articles II et IV de la CITES, ainsi que la durabilité des ressources de bois d'agar traditionnellement utilisées par les communautés locales.
2. La traçabilité et la licéité : les pratiques doivent respecter les législations nationales et le système de permis CITES doit être mis en place. Ceux qui récoltent le bois d'agar et ceux qui en font commerce doivent être enregistrés ou certifiés. Les Parties devraient élaborer des systèmes d'enregistrement des plantations comme il leur est demandé dans la résolution Conf. 16.10. Dans le cadre du Programme OIBT-CITES, l'Indonésie est en train d'élaborer un système d'enregistrement et un projet a été élaboré et testé sur le terrain. Une partie des efforts indonésiens visant à assurer la traçabilité (à savoir le protocole d'élaboration des quotas) a été expliquée hier.
3. La qualité et les types de produits – le bois d'agar est vendu sous plusieurs formes, brutes ou finies (encens, parfums, etc.) Les produits de détail sont aujourd'hui demandés, par exemple en paquets de copaux de 0,5 ou 1 kg, ainsi que les produits en bois comme les bracelets. L'Organe de gestion indonésien de la CITES a enregistré les marchands et les exportateurs, mais il lui reste à élaborer un système d'étiquetage des produits. La création d'un glossaire du bois d'agar facilite les inspections et le contrôle par l'Organe de gestion de la CITES.

La demande en bois d'agar progresse à Singapour, en Chine et au Moyen Orient. Les utilisations de bois d'agar sont également en augmentation et sa valeur croît. Le bois d'agar peut être qualifié d'« or vert de la forêt » en raison de sa très grande valeur pour les communautés et les marchands. La demande la plus forte se porte sur le bois d'agar de source sauvage, mais les produits des plantations sont aussi de plus en plus demandés. Les clients japonais achètent de grands morceaux de branches ou de troncs pour les autels domestiques. Au Moyen Orient, les clients recherchent des morceaux plus petits, comme les branches, troncs et copaux. Certains collectionneurs de bois d'agar recherchent des formes naturelles intéressantes et des statues peuvent être sculptées dans les tiges et racines de bois d'agar. Les grandes et lourdes pièces peuvent atteindre des prix très élevés et les plus chères sont celles qui ne flottent pas à la surface de l'eau. Ces produits sont très demandés essentiellement en Chine et dans les pays arabes. D'autres produits sont vendus pour fabriquer des médicaments, cosmétiques, encens, agents de conservation, perles, thé, savons, huiles, parfums et objets décoratifs ou du culte.

Résumé de l'excursion sur le terrain par Syed Abdul Quavi - Inde

Dans le cadre de l'atelier, les participants ont effectué une excursion de deux jours dans les plantations de bois d'agar et dans les jardins privés des zones rurales de l'Assam.

L'Assam compte environ 1 800 hectares de plantations privées de bois d'agar qui rassemblent environ 3,8 millions d'arbres. En outre, les arbres produisant de l'agar sont de plus en plus souvent utilisés dans les plantations de thé pour l'ombre qu'ils offrent. Aucune méthode artificielle d'inoculation n'est utilisée dans le haut-Assam. Le pourcentage des infections naturelles est élevé et la culture dans les jardins privés d'arbres produisant du bois d'agar est ainsi viable. Les rendements annuels ne peuvent être établis avec précision et la production est variable, selon les taux d'infection. En Assam, la production de bois d'agar est pour l'essentiel une industrie artisanale et il est courant que les habitants transforment le bois d'agar pendant la morte saison (après la récolte de la principale production vivrière). Beaucoup de femmes sont salariées ou travailleuses indépendantes dans l'industrie de la transformation du bois d'agar.

La réglementation relative à l'abattage des arbres sur les terres « non forestières » mise en œuvre en 2002 dans l'Assam s'applique à la récolte du bois d'agar dans l'État et un système d'enregistrement des plantations a été mis en place. Même si la plantation n'est pas enregistrée au moment de la récolte, elle fait l'objet d'une vérification par deux agences publiques (Ministère des Finances ou des Registres fonciers, et Ministère des Forêts).

Les participants à l'atelier ont visité des plantations d'Ajmal Agarwood et d'autres plantations ainsi que des jardins privés. Ils ont également pu observer le travail des femmes occupées à extraire le bois d'agar dans les plantations, ainsi qu'une entreprise locale qui extrait de l'huile à partir de copaux de bois d'agar.

Lors de la visite de diverses plantations en Assam, le représentant de l'Organe de gestion CITES indien, M. Vinod Ranjan, a exprimé son approbation à propos du système employé par les autorités de l'Assam pour la récolte du bois d'agar cultivé et de la chaîne de surveillance. Il a indiqué qu'en conséquence des permis d'exportation CITES pourraient être délivrés.

Recommandations

Les participants à l'atelier ont formé deux groupes de travail chargés d'examiner la gestion durable du bois d'agar dans les forêts naturelles et dans les plantations. Les recommandations formulées par les deux groupes de travail ont été discutées et approuvées lors de la session plénière finale. Les recommandations ci-dessous sont une version consolidée et révisée des deux jeux de recommandations.

- Il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle d'amender les lignes directrices sur les ACNP pour le bois d'agar.
- Dans la mesure du possible, les États de l'aire de répartition devraient être encouragés à produire des données, sur les espèces *Aquilaria* et *Gyrinops* en plus de celles concernant *Aquilaria malaccensis*.
- Les États de l'aire de répartition comptant de petites populations d'espèces productrices de bois d'agar dans la nature et qui n'autorisent pas l'utilisation commerciale du bois de source sauvage devraient être encouragés à produire, enregistrer et compiler des données sur les aspects biologiques, écologiques et de lutte contre la fraude relatives à ces populations, pour une utilisation future dans les programmes de gestion et de restauration.
- Les programmes de plantation devraient être encouragés à contribuer au rétablissement des populations sauvages productrices de bois d'agar avec, dans la mesure du possible, la participation des communautés locales.
- La multiplication végétative des espèces productrices de bois d'agar devrait être étudiée comme moyen possible de réduire les pressions sur la collecte de graines et des pousses d'arbres produisant du bois d'agar dans les forêts naturelles.
- L'Indonésie et la Malaisie, qui exportent à l'heure actuelle du bois d'agar récolté dans la nature, devraient continuer à utiliser le système de quotas d'exportation volontaires, et de mener des inventaires réguliers des forêts.
- Le problème de la collecte illégale et du braconnage des populations productrices de bois d'agar dans la nature devrait être abordé.
- Les États de l'aire de répartition devraient œuvrer ensemble au renforcement des capacités afin d'assurer la protection des arbres producteurs de bois d'agar dans la nature.
- L'identification des produits de bois d'agar dans le commerce reste problématique. Le glossaire amendé sur le bois d'agar, lorsqu'il aura été adopté par le Comité pour les plantes, devrait être mis à la disposition des États de l'aire de répartition pour les aider à identifier ces produits dans le commerce.
- La gestion des plantations et des forêts naturelles devrait être coordonnée pour assurer la diversité génétique et la vigueur des populations productrices de bois d'agar, et la conservation des populations sauvages.

- Les États de l'aire de répartition qui ne disposent pas de politiques relatives aux arbres producteurs de bois d'agar reproduits artificiellement devraient être encouragés à en élaborer.
- Les planteurs et les propriétaires qui ont correctement enregistré leurs plantations devraient être autorisés à exporter si un système de vérification est en place et si la législation nationale l'autorise.
- Les États de l'aire de répartition devraient être encouragés à offrir des incitations aux planteurs qui enregistrent leurs plantations (par. ex. exonération des droits ou dispositions fiscales améliorées).
- Les États de l'aire de répartition devraient promouvoir la production et le commerce durables du bois d'agar, en particulier par une gestion durable et coordonnée des plantations de bois d'agar, et par une conservation et une gestion durable des arbres producteurs de bois d'agar dans la nature.
- Les États de l'aire de répartition et les producteurs de bois d'agar devraient développer le réseautage pour permettre le partage des technologies et du matériel végétal de bois d'agar.
- Les États de l'aire de répartition devraient être encouragés à utiliser des plants améliorés (en faisant appel au matériel des collections de germoplasme) pour procéder à des enrichissements de plantations dans les forêts naturelles et favoriser ainsi l'entretien et l'accroissement de la diversité génétique des populations sauvages.
- Les États de l'aire de répartition devraient être encouragés à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus, si nécessaire en demandant un soutien, notamment du programme OIBT-CITES, en soumettant des propositions de projets en vue d'une approbation et d'un financement éventuels.

Projets de décision

Sur la base de ces recommandations, les participants à l'atelier se sont mis d'accord sur le projet de décisions ci-dessous qui sera examiné à la 22^e session du Comité pour les plantes (PC22, Tbilissi, octobre 2015) pour être soumis et adopté à la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES (Cop17, Afrique du Sud, 2016).

Le Secrétariat propose la version révisée suivante du projet de décisions et une formulation différente pour l'une d'entre elles. Le nouveau texte proposé est souligné et le texte supprimé est barré.

À l'adresse des États de l'aire de répartition

- 17.XX Sous réserve de l'obtention de financements, produire, ~~enregistrer~~, et rassembler des données sur les aspects biologiques et écologiques ainsi que sur les abattages illicites et le braconnage des populations d'espèces productrices de bois d'agar ~~qui restent~~ dans la nature. Communiquer ces informations à l'atelier régional sur le bois d'agar mentionné en 17.XX et se mettre d'accord sur les priorités régionales permettant d'assurer la survie des populations d'espèces productrices de bois d'agar dans la nature.
- 17.XX Élaborer des politiques visant à encourager l'utilisation durable et le commerce durable des parties et dérivés d'arbres produisant du bois d'agar reproduits artificiellement ~~espèces issues de l'inoculation artificielle.~~

A l'adresse du Secrétariat

- 17.XX Sous réserve de l'obtention de financements, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition du bois d'agar et le représentant régional d'Asie du Comité pour les plantes organisera un atelier régional pour poursuivre le travail mentionné dans la décision 15.95 (Rev. CoP16), en mettant l'accent sur la façon dont les États de l'aire de répartition peuvent coopérer pour assurer la survie à long terme des espèces productrices de bois d'agar dans la nature par le biais de programmes de plantations de bois d'agar qui intègrent des programmes de rétablissement des forêts, et développer un réseau du bois d'agar afin de partager les informations relatives aux matériels végétaux, à la gestion, aux technologies et autres.
- 17.XX Sous réserve de l'obtention des financements nécessaires au lancement de la troisième phase, le Programme OIBT-CITES fournira une assistance technique aux États de l'aire de répartition du bois d'agar, notamment par le biais de propositions de projets qui seront élaborés ou / examinés à l'atelier régional prévu en 17.XX. ~~Les États de l'aire de répartition s'accorderont sur les travaux prioritaires au cours de cet atelier.~~
- 17.XX Le Secrétariat rendra compte à la session du Comité pour les plantes de l'application des décisions 17.XX et 17.XX avant la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES.

Outre les propositions de décisions ci-dessus, le Secrétariat propose l'ajout des projets de décisions ci-dessous :

A l'adresse des Parties consommatrices et qui font commerce du bois d'agar

- 17.XX Les pays consommateurs de parties et dérivés de bois d'agar, ou qui en font commerce, sont encouragés à contribuer financièrement à la conservation *in situ* des espèces productrices de bois d'agar dans les États de l'aire de répartition.
- 17.XX Encourage la coopération entre les programmes de conservation *in situ* et l'industrie de la parfumerie pour faire la promotion de la conservation et de l'utilisation durable des espèces productrices de bois d'agar.

Agenda

Asian Regional Workshop on Agarwood**Management of Wild and Plantation Source Agarwood**

19 – 23 January 2015, Guwahati, Assam, India

Day/Time	Agenda
18 January 2015	Arrival of Participants at Hotel Radisson, Gotanagar Guwahati
Day 1 – Monday, 19 January 2015	08:00 – 09:00 Registration
Morning	Plenary
	09:00 – 10:00 Opening of the Workshop : Remarks by : 1. Welcome speech by Indian authorities (Vinod Ranjan). 2. Opening words by the CITES Secretariat (Milena Sosa Schmidt) 3. Opening words by the ITTO Secretariat (Steve Johnson) Group photo session
Afternoon	10:00 – 10:15 Coffe break
	10:15 – 12:30 Presentations Chair : Mr. Thang Hooi Chiew, Malaysia 1. CoP16 Decisions and NDF formulation process– setting the basis for the workshop programme of work (Milena Sosa Schmidt, CITES Secretariat) 2. How plantations can balance the harvest in the natural forests – general principles of a sustainable forest management (Steve Johnson, ITTO Secretariat) 3. Management and silviculture of natural agarwood forest (Nandang Prihadi, Indonesia) 4. Plantation grown agarwood – potential and resources, management of plantations (Duangduen Sripotar, Thailand) 5. Issues of definitions related with the agarwood plantations (origin of plantation material, definition of artificially propagated and related matters) (Shareefa Al-Salem)
	12:30 – 14:00 Lunch
	14:00 – 17:00 Chair : Mr. Nguyen Manh Ha, Viet Nam 6. Current use and experiences of 7 range States on NDF formulation, natural forest management and agarwood plantations (country report presentations, 5 slides maximum per range States) : a - Bangladesh b. - Bhutan c. - Cambodia d. - China e. - India f. - Indonesia g. - Malaysia

	19:00 – 20:30 WIB Welcome Gala Dinner	
Day 2 – Tuesday, 20 January 2015	09:00 – 12:30 Chair : India	
Morning	7. Current use and experiences of 7 range States on NDF formulation, natural forest management and agarwood plantations (country report presentations, 5 slides maximum per range States) (continued): a. - Myanmar b. - Nepal c. - Thailand d. – Viet Nam 8. Current demand and trends on the agarwood international trade – (Mashur Bin Mohammad Alias, Indonesia). 9. Establishment of working groups	
	12:30-14:00 Lunch	
Afternoon	14:00 – 17:00 Working groups	
	Working Group on <i>Natural forest management – NDF</i> . Co-Chairs : Nandang Prihadi, Indonesia, and Milena Sosa Schmidt, CITES Secretariat Issues to be discussed and reviewed: 1. Current practices of NDF formulation for wild source agarwood; 2. Management of agarwood natural forest; and 3. Current practices for NDF – wild sourced material; guideline for agarwood NDF – usefulness and revisions.	Working Group on <i>Plantations – NDF</i> . Chairs : Mashur, Indonesia; and Steve Johnson, ITTO Secretariat. Issues to be discussed and reviewed: 1. Origin of plantations material; 2. Current practices of NDF formulation for management of agarwood plantations; 3. Definition of artificially propagated; guideline for agarwood NDF – usefulness and revisions
Day 3 – Wednesday 21 January 2015	09:00 – 10:00 Working Group– morning - continue	
	10:00 – 10:15 Coffe break	
Morning	10:15 – 12:30 Working Group – preparation of WG reports	
	Working Group on <i>Natural forest management – NDF</i> . Co-Chairs : Nandang Prihadi, Indonesia; and Milena Sosa Schmidt, CITES Secretariat. Issues to be discussed and reviewed: 4. Identifying main challenges and trends; and 5. Recommendations	Working Group on <i>Plantations – NDF</i> . Chairs : Mashur, Indonesia; and Steve Johnson, ITTO Secretariat. Issues to be discussed and reviewed: 4. Identifying main challenges and trends; and 5. Recommendations
Afternoon	12:30-14:00 Lunch	
	14:00 – 15:00 – Plenary Chair : Mr. Thang Hooi Chiew, Malaysia. Report of Working Groups and Discussion Formulation of Recommendations	
	15:30 – 16:00 - coffee break	

	16h00 – 17h00 – Plenary Closing the Asian Regional Workshop on Agarwood Management of Wild and Plantation Source Agarwood
Day 4 - Thursday, 22 January 2015	09:00 – Field Trip to Upper Assam (250 kms).
	12:30- On the way Ajmal Agarwood Plantation Modertoli & Jabrakhowa 13:30 – Lunch at Jabrakhowa by Ajmal
	18:00 - Check in at Borgoss Resort, Kaziranga and dinner
Day 5 -Friday, 23 January 2015	09:00 – Field visit and cottage industry of agarwood, Lunch
	12:30-13:50 – Lunch
	14:00 - Back from filed trip check in again at Radisson Hotel, Guwahati late evening
Day 6 – Saturday 24 January 2015	Check out - Departure of participants